



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE PIERRE DE COUBERTIN DE LILLERS A LA COMMUNE DE LILLERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, assure la gestion de la salle de sports Pierre de Coubertin à Lillers,

Vu la décision n°2019/518 en date du 22 novembre 2019, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire Pierre de Coubertin située à Lillers à la commune de Lillers pour les associations sportives,

Considérant la demande de la Commune de Lillers d'étendre la mise à disposition de cet équipement communautaire aux activités du son centre de loisirs et de son centre d'animation jeunesse pendant les vacances scolaires à compter du 10 juillet 2023,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition ayant pour objet de modifier l'article 1 du chapitre I « OBJET »,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire Pierre de Coubertin située à Lillers avec la commune de Lillers pour les associations sportives, ayant pour objet d'étendre la mise à disposition de cet équipement aux activités du centre de loisirs et du centre d'animation jeunesse de la commune de Lillers pendant les vacances scolaires et ce à compter du 10 juillet 2023 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUI 2023**

Et de la publication le : **28 JUI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE DE COUBERTIN A LILLERS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2019/518 en date du 22 novembre 2019.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : La Commune de Lillers dont le siège est situé à Lillers (62190) place Roger Salengro représentée par son Maire Madame Carole DUBOIS, dûment habilitée par délibération en date du

Ci-après dénommée **la Commune,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2019/518 en date du 22 novembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire Pierre de Coubertin située à Lillers à la commune de Lillers pour les associations sportives pour une durée d'un an renouvelable tacitement,

Considérant la demande de la Commune de Lillers d'étendre la mise à disposition de cet équipement communautaire aux activités du centre de loisirs et du centre d'animation jeunesse tous les jours ouvrés de 10h00 à 16h30 pendant les vacances scolaires,

Considérant que par décision n°2023/..... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire Pierre de Coubertin, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 du chapitre I « OBJET » de la convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire Pierre de Coubertin susvisée.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE I RELATIF A L'OBJET

L'article 1 du chapitre I est complété du paragraphe suivant :

A compter du 10 juillet 2023, la mise à disposition de la salle de sports communautaire Pierre de Coubertin est étendue aux activités du centre de loisirs et du centre d'animation jeunesse tous les jours ouvrés de 10h00 à 16h30 durant la période des vacances scolaires.

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

La Commune de Lillers

Le Maire

Philippe DRUMEZ

Carole DUBOIS